

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20231123_082/705</b>
	<b>Du 23 NOVEMBRE 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b>	
<b>De Conseillers en exercice : 27</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
<b>De Présents : ... 23</b>	
<b>De Votants :..... 27</b>	
<b>Absents ayant donné procuration ..... 4</b>	
<b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b>	
<b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>	
<b><u>Objet :</u></b>	<b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence
<b>Association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac - Convention de mise à disposition de matériel de débroussaillage</b>	<b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence
	<b>Etait absent excusé sans procuration : -</b>
	<b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'entretien du site des capitelles de la colline Saint Roch, l'association « Pierre Sèche et Garrigue Caveirac » a sollicité la commune pour la mise à disposition de matériel de débroussaillage.

L'entretien de la colline Saint Roch par cette association est d'intérêt public et permet de maintenir ce site patrimonial en état de propreté et d'accessibilité pour tous les visiteurs, y compris le jeune public scolaire de Caveirac. Il est précisé que ce matériel mis à la disposition de l'association « Pierre Sèche et Garrigue Caveirac » restera propriété de la commune.

Madame MAZAY propose et présente la convention de mise à disposition du matériel acheté l'association « Pierre Sèche et Garrigue Caveirac »

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine, en date du 16 Novembre 2023

Le rapport de Madame Isabelle MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériel à l'association « Pierre Sèche et Garrigue », annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que le prêt de matériel accordé à cette association sera d'une durée de 4 ans, renouvelable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **28 NOV. 2023**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>